



LES ETOILES DE L'ACPM (Diffusion, Fréquentation 2019)

Ce Règlement est applicable à partir des données de diffusion et de fréquentation 2019.

Les Etoiles de l'ACPM sont destinées à récompenser les titres de presse, les sites Web unifiés, les applications unifiées ayant réalisé les plus fortes progressions de diffusion et de fréquentation, au cours de l'année écoulée ou sur les années précédentes.

Pour les Etoiles de la Diffusion, ces titres, sites ou applications sont classés en 7 grandes catégories pour la diffusion et la fréquentation :

- ◆ La Presse Quotidienne
- ◆ La Presse Magazine
- ◆ La Presse Hebdomadaire Régionale
- ◆ La Presse Professionnelle

- ◆ Les Sites unifiés « Grand Public »
- ◆ Les Sites unifiés « Professionnels »
- ◆ Les Applications unifiées « Grand Public »
- ◆ Les Applications unifiées « Professionnelles »

I - REGLEMENT

- Participation

Participent d'office aux Etoiles de l'ACPM, sans avoir à faire acte de candidature ni à verser de droit à ce titre, toute publication inscrite au Bureau de Contrôle de la Diffusion de la Presse Payante de l'ACPM ou tout site et toute application inscrits au Bureau ACPM / Numérique.

Cependant, les publications nouvellement inscrites à l'ACPM et celles ayant modifié leur périmètre de diffusion (fusion, absorption...) ou leur périodicité ne peuvent participer au palmarès qu'au cours de la troisième année suivant celle de leur inscription ou de cette modification.



Pour les sites et les applications, seuls ceux certifiés au moins depuis 2 ans peuvent participer.

- Diffusion et Fréquentation prises en considération

Pour établir le palmarès des Etoiles, sont appliquées les dispositions suivantes :

Presse Payante

- Nature de la diffusion :

1/ Pour la Presse Grand Public, toutes les étoiles sont attribuées à la plus forte progression de la Diffusion Individuelle France Payée (colonne 8 du Procès-Verbal).

2/ Pour la Presse Professionnelle, toutes les Etoiles sont attribuées à la plus forte progression de la Diffusion Individuelle France Payée (colonne 8 du Procès-Verbal).

- Période de diffusion retenue : il s'agit de l'année civile ou des cinq années précédant celle au cours de laquelle les Etoiles de l'ACPM sont décernées.

- Sont seuls jugés les titres dont les numéros de Commission Paritaire sont uniques, à l'exception de certains titres du 7^{ème} jour, qui ont adressé leur Déclaration sur l'Honneur au plus tard à la date limite fixée annuellement par l'ACPM. Les couplages et les cumuls ne sont pas pris en compte.

Sites et Applications Unifiés

- Nature de la fréquentation

Pour les sites, toutes les étoiles sont attribuées à la plus forte progression du cumul annuel des visites.

- Période de fréquentation retenue : il s'agit de l'année civile ou des quatre années précédant celle au cours de laquelle les Etoiles de l'ACPM sont décernées. (Chaque période annuelle doit comporter 12 mois certifiés).

Les groupes ne sont pas pris en compte.

Pour les applications, toutes les Etoiles sont attribuées à la plus forte progression du cumul annuel des visites. (Chaque période annuelle doit comporter 12 mois certifiés)

- Période de fréquentation retenue : il s'agit de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les Etoiles de l'ACPM sont décernées.



- Etablissement du classement

- ◆ Les progressions de la diffusion de chaque titre de Presse Payante sont établies à partir de leur D.S.H.
- ◆ Une Etoile de l'ACPM ne peut être attribuée qu'après le contrôle du titre concerné.

- Publicité du classement

Les titres, les sites, et les applications s'étant vus décerner une Etoile de l'ACPM pourront se prévaloir de cette qualité dans leurs communications commerciales.

Les noms des titres de presse, sites et applications déclarés « Etoiles de l'ACPM » - après validation des instances de l'ACPM - sont révélés officiellement le 23 avril 2020 à 20h.

Chaque titre, site ou application gagnant aura la mention « Les Etoiles de l'ACPM – Lauréat 2020 (chiffres 2019) » sur son Procès-Verbal 2019.



II - LES ETOILES DE L'ACPM

A - LES ETOILES DE LA DIFFUSION « CLASSIQUES »

Les Etoiles « Classiques » sont jugées sur une période couvrant les deux derniers millésimes ACPM.

Les titres « étoilables » doivent avoir été contrôlés sur deux années pleines et avoir, au sein de l'ACPM, une ancienneté d'au moins trois ans (soit trois Procès-Verbaux produits).

Les sites et applications doivent avoir au minimum deux années calendaires pleines d'ancienneté (soit 24 procès-verbaux complets produits).

a) Presse Quotidienne et du 7^{ème} jour :

* En valeur absolue pour l'ensemble - 1 Etoile

b) Presse Magazine

- Hebdomadaires, bi-hebdomadaires, tri-hebdomadaires et bi-mensuels.

* En valeur absolue - 1 Etoile

- Mensuels, bimestriels et trimestriels

* En valeur absolue - 1 Etoile

c) Les Sites unifiés Grand Public et Professionnels

- Famille Actualités et Information Généraliste

* En valeur absolue - 1 Etoile

- Les Autres Thématiques

* En valeur absolue - 1 Etoile

d) Les Applications unifiées Grand Public et Professionnelles

- Famille Actualités et Information Généraliste

* En valeur absolue - 1 Etoile

- Les Autres Thématiques

* En valeur absolue - 1 Etoile



B - LES ETOILES DE LA DIFFUSION « CONSTANCE DANS LE SUCCES »

Pour les titres, les Etoiles de la Constance dans le Succès sont jugées sur une période couvrant les cinq derniers millésimes ACPM.

Les titres « étoilables » ont une ancienneté d'au moins six ans au sein de l'ACPM (soit au minimum six Procès-Verbaux produits).

Durant la période analysée, une seule année en baisse est admise.

Pour les sites, les Etoiles de la Constance dans le Succès sont jugées sur une période couvrant les 4 dernières années civiles.

Les sites « étoilables » ont une ancienneté d'au moins quatre ans au sein de l'ACPM (soit au minimum 48 Procès-verbaux complets produits). Durant la période analysée, une seule année en baisse est admise.

- a) **Presse Quotidienne** : (en valeur absolue) - 1 Etoile
- b) **Presse Hebdomadaire Régionale** : (en valeur absolue) - 1 Etoile
- c) **Presse Magazine** : (en valeur absolue) - 1 Etoile
- d) **Presse Professionnelle** :
(en valeur absolue) - 1 Etoile
- e) **Sites unifiés Grand Public et Professionnels**
 - Famille Actualités et Information Généraliste
(en valeur absolue) - 1 Etoile
 - Autres Thématiques
(en valeur absolue) - 1 Etoile